

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HARFLEUR
SÉANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2026**

N° 26 01 01

FINANCES

Orientations budgétaires 2026

. Débat

Rapporteur : Christine MOREL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier à 9h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie d'Harfleur.

Madame Christine MOREL, Présidente, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Madame Christine MOREL, Madame Sylvie BUREL, Monsieur Gilles DON SIMONI, Monsieur Jean-Pierre PEDRON, Madame Aurélie REBEILLEAU, Monsieur Philippe HUELVAN, Monsieur André LIBERGE.

ABSENTES EXCUSÉES : Madame Annie BOZEC, Madame Maud TOULOUZAN.

Administrateurs :

Présents	7
Procurations	0
Absents sans procuration	2
Votants	7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600914-20260122-26_01_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026
Publication : 09/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 1612-26 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du Débat des Orientations Budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 1612-26 du Code Général des Collectivités Locales que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Cependant, suite au passage en M 57, ce délai de 2 mois est désormais porté à 10 semaines avant l'examen du budget.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du C.C.A.S. d'Harfleur.

Ce rapport d'orientations budgétaires a donc pour vocation de présenter aux élus du Conseil d'Administration, les grandes tendances structurant le budget principal ainsi que le budget annexe de la Résidence des 104 et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article L. 1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

**CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,
PREND ACTE :**

- **de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.**
- **de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
certifie avoir communiqué les conclusions de ce rapport.
Fait et délibéré en Hôtel de Ville d'Harfleur, les jours et ans sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 22 janvier 2026

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Préambule - Rappel réglementaire

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L.1612-26 du Code général des collectivités locales que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

De plus, pour les collectivités ayant adopté la nomenclature comptable M 57, ce délai de 2 mois est désormais porté à 10 semaines avant l'examen du budget.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du C.C.A.S. d'Harfleur.

Ce rapport d'orientations budgétaires a ainsi pour vocation de présenter aux élus du Conseil d'Administration, les grandes tendances structurant le budget principal ainsi que le budget annexe de la Résidence des 104 et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2026

A. Organisation et fonctionnement du C.C.A.S. d'Harfleur

1. Organisation administrative

L'accueil du C.C.A.S. d'Harfleur est assuré par les agents administratifs de la Ville d'Harfleur. Par ailleurs, plusieurs services (comptabilité, ressources humaines, secrétariat général et de direction) participent à la gestion administrative notamment pour la préparation des assemblées délibérantes ainsi que pour la partie finances et le suivi de la comptabilité. La gestion des travaux à la Résidence des 104 est suivie par les services techniques d'Harfleur.

2. Les interventions du C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la Commune. Etablissement public de proximité, il anime une action générale de prévention et de développement social. Il assure un rôle de coordinateur des politiques sociales sur son territoire, en lien avec ses partenaires, institutions publiques et privées.

Les publics concernés par son action : jeunes, familles, seniors, personnes porteuses d'un handicap, en situation de vulnérabilité, de fragilité, d'exclusion, en parcours migratoire..., peuvent s'adresser au CCAS dans le cadre d'un parcours coordonné et intégré, dès l'accueil et pendant toute la durée de la prise en charge.

Le CCAS anime une dynamique d'observation constante de la demande et des besoins sociaux pour créer les conditions du développement de nouvelles réponses sur le territoire. Pour sa réalisation, le CCAS dispose d'une organisation transversale de ses services favorisant la pluridisciplinarité, la réactivité et l'innovation.

Les principaux domaines d'intervention du C.C.A.S. sont les suivants :

- Interventions en direction des personnes en situation de précarité ou d'exclusion : attributions d'aides financières et d'aides alimentaires (distribution de colis les mercredis des semaines paires et de bons alimentaires), d'aides à l'énergie (6 mois dans l'année, de décembre à février et de juin à août), instruction des demandes d'aides légales (FSL, admission EHPAD, ESAT, ménagères, etc.).
- Interventions en matière d'accès aux droits : prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, information et orientation du public pour les droits dans différents domaines (famille, logement, emploi...).
- Actions liées au maintien du lien social : organisation d'ateliers (cuisine, décoration, santé, bien-être...).
- Actions en faveur de la mobilité menées par l'accompagnement à l'accès aux tarifs de transport en commun pour les publics bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire, les personnes âgées, les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées travaillant en ESAT. Le CCAS prend en charge une partie de l'abonnement mensuel de ces bénéficiaires.

En outre, le C.C.A.S. d'Harfleur intervient dans le domaine de l'accompagnement du vieillissement entre autres par le biais de la Résidence autonomie des 104 qu'il gère. Cet établissement Social et Médico-Social qui accueille 67 personnes âgées autonomes à les missions suivantes :

- La prévention de la perte d'autonomie : un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été conclu à cet effet avec le Département de la Seine-Maritime. Dans ce cadre, l'adaptation et l'accessibilité des logements a constitué l'un des premiers axes de travail.
- La lutte contre l'isolement social des personnes âgées : plusieurs actions sont menées en matière de promotion du lien intergénérationnel et de participation à la vie de la cité.
- Le maintien au domicile et l'aide dans l'orientation vers un établissement adapté à la perte d'autonomie subie par le bénéficiaire.

Les actions de la Résidence des 104 sont, bien entendu, ouvertes au public retraité harfleurais.

B. Le contexte économique¹

L'inflation dans la zone euro poursuit sa décrue régulière. En septembre 2025, elle s'est établie à 2,20 % sur un an, contre 2,00 % en juin 2025. Cette baisse, amorcée depuis plus d'un an, résulte à la fois du reflux des prix de l'énergie, de la normalisation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement de la demande intérieure. Après deux années de tensions généralisées sur les prix, l'économie européenne retrouve progressivement une trajectoire d'équilibre, même si les disparités entre pays demeurent fortes : ainsi, l'inflation atteignait 2,40 % en Allemagne en septembre et 1,10 % en France selon Eurostat.

La composante énergétique est la principale source de désinflation. La baisse du prix du pétrole, passé de 80 à 66 \$ le baril fin octobre et la normalisation du marché du gaz en Europe (stabilisé autour de 30 € le MWh contre plus de 200 € à l'automne 2022) ont réduit les coûts. De plus, les prix alimentaires, qui avaient contribué à plus de la moitié de l'inflation en 2023, ralentissent nettement (+ 1,4% sur un an). Ainsi, il est prévu une inflation de 1% en 2025 et de 1,70 % en 2026. Néanmoins, la baisse de l'inflation ne se traduit pas encore pleinement dans le ressenti des ménages.

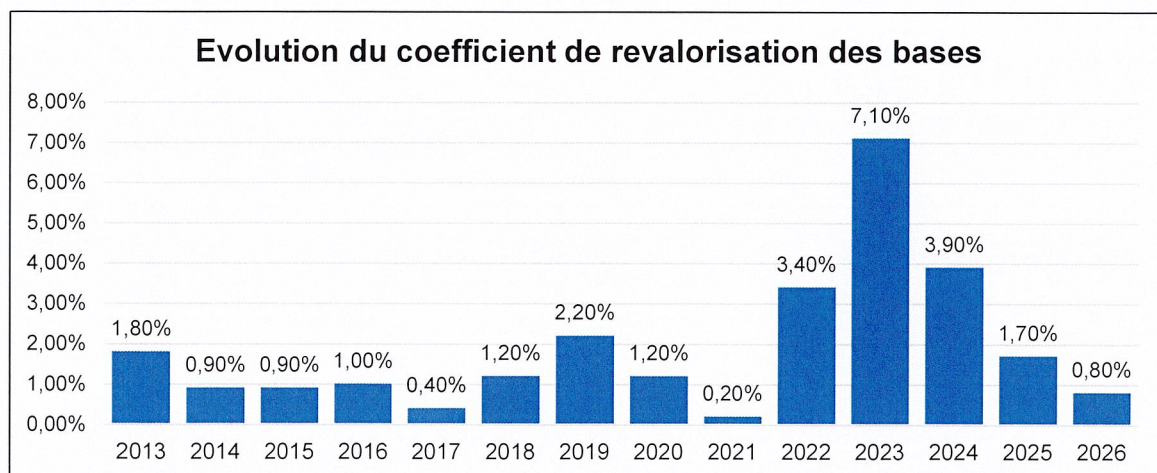
Le Projet de Loi de Finances 2026 (PLF) s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples. Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1 % en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 5,10 % du PIB en 2026, contre 5,50 % en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116 % du PIB.

C. La Loi de Finances pour 2026

Pour l'heure, la Loi de Finances pour 2026 n'est pas encore votée. Son examen se poursuit et de nombreux amendements sont déposés et discutés et peuvent ainsi amender le texte initial. Néanmoins, ce PLF 2026 prévoit des mesures impactant les collectivités.

1. Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité

Depuis la Loi de Finances de 2017 et en application de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, la revalorisation forfaitaire des bases est de droit et automatique. Elle correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée.



¹Source : Note de Finance Active sur le projet de Loi de Finances 2026 – novembre 2026
C.C.A.S. d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 – Conseil d'Administration du 22 janvier 2026

Après le sommet atteint en 2023, le coefficient de revalorisation revient progressivement vers le niveau du régime de croisière, il était de 1,70 % en 2025. Encore de + 1,10 % en septembre 2025, l'IPCH a reculé en octobre à + 0,80 % et s'établit sur le même niveau sur le mois de novembre 2025 à + 0,80 %. Ainsi, le coefficient qui serait appliqué en 2026 s'élèverait à 1,00786, soit une augmentation des bases de + 0,80 %.

Cette revalorisation des bases d'imposition va impacter l'ensemble des ménages harfleurais notamment à travers l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

2. Les éléments exogènes

L'élaboration du budget du C.C.A.S. 2026 prend en compte un certain nombre d'éléments exogènes :

- les prix d'un certain nombre d'approvisionnements (alimentation, gaz et électricité, transports etc...) demeurant largement au-dessus de leur niveau d'avant la crise sanitaire, malgré le net ralentissement de l'inflation depuis août 2024,
- une TVA à 20 % appliquée désormais sur toute la facture d'électricité (jusqu'au 31 juillet 2025 la TVA était de 5,5 % sur l'abonnement) et un taux de 20 % sur le gaz depuis le 1^{er} août,
- des décisions réglementaires qui impactent le chapitre des charges de personnel :
 - hausse de trois points par an des cotisations patronales sur la CNRACL répartie sur les années 2025 à 2028, avec un impact évalué à 35 000 € supplémentaires par an pour la commune soit 140 000 € sur 4 ans,
 - suppression de la prise en charge par l'État des cotisations salariales des apprentis des collectivités.

Ces changements de taux de cotisation auront un impact certain sur le budget de notre C.C.A.S. puisque nous remboursons à la Ville d'Harfleur le personnel mis à disposition. Un renchérissement du coût du personnel sera donc à nouveau constaté en 2026.

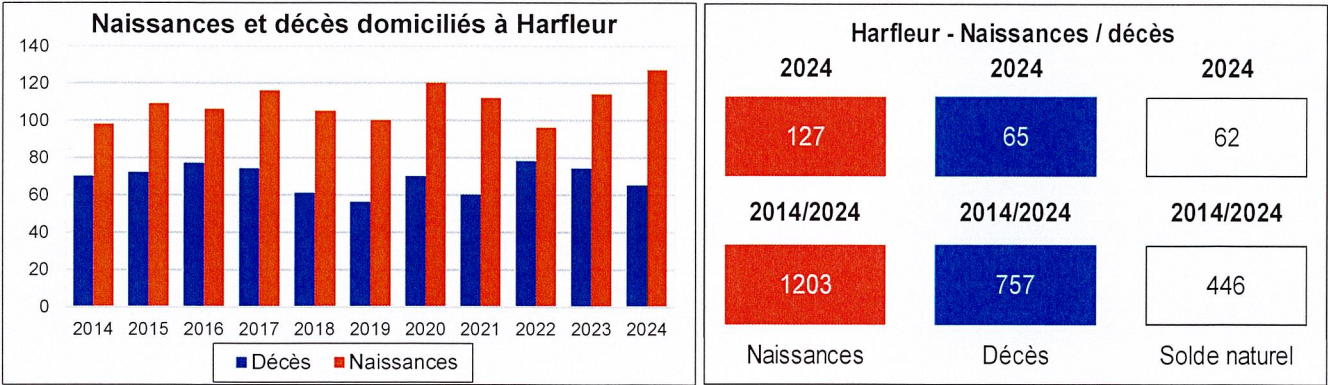
D. Environnement socio-économique d'Harfleur

Chiffres Insee de la population d'Harfleur au 1^{er} janvier :

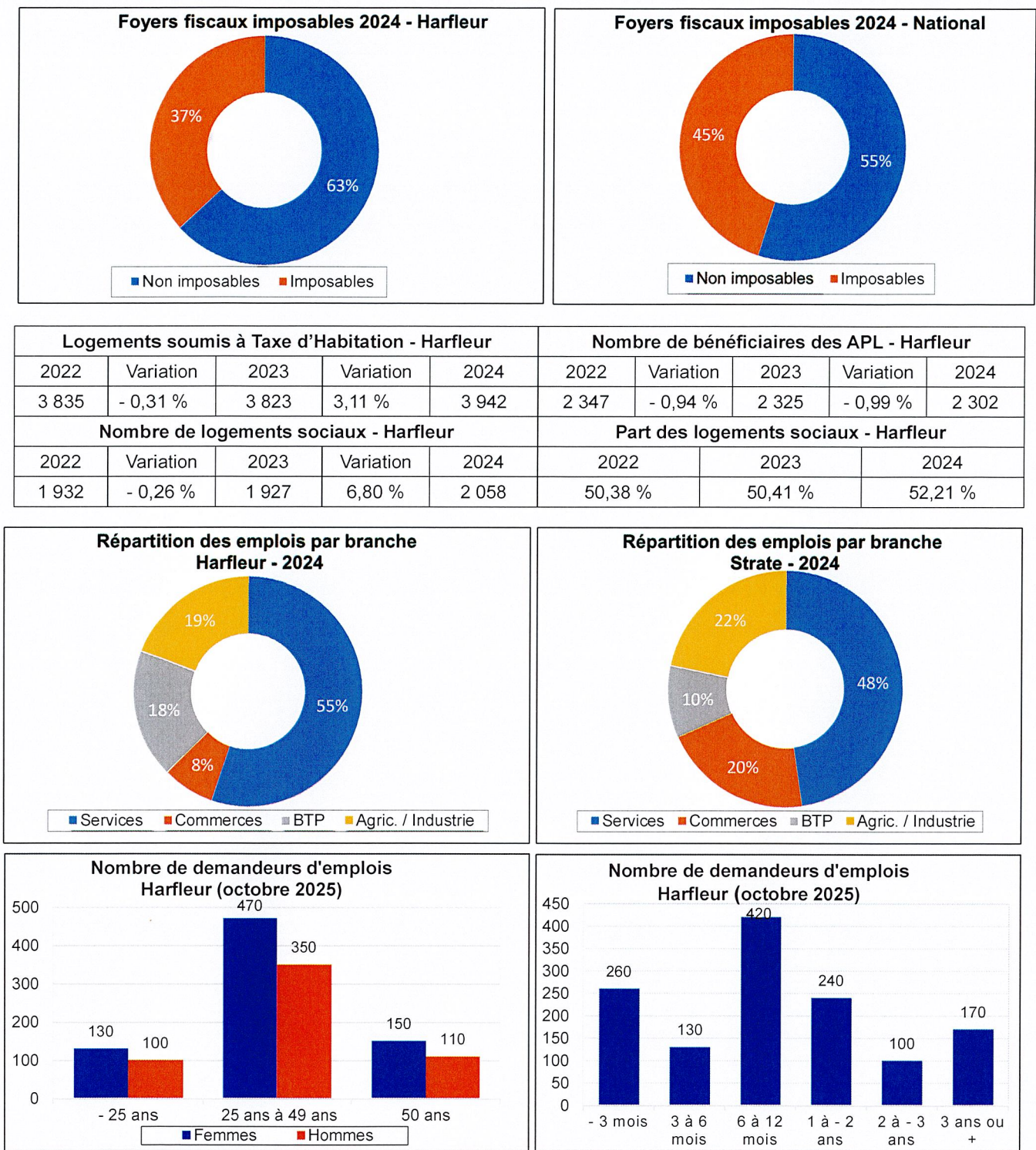
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
8 271	8 336	8 415	8 501	8 514	8 460	8 414	8 387	8 368	8 349	8 341

La population légale au 1^{er} janvier 2026 est de 8 341 soit 8 habitants recensés en moins par rapport à 2025.

Les graphiques ci-après présentent les chiffres officiels source INSEE des naissances et décès et le solde naturel sur Harfleur sur les 10 dernières années connues 2014-2024.



L'ensemble des graphiques ci-dessous donne une vue de la situation socio-économique de la population harfleuraise sur les années 2024 et 2025 selon les derniers chiffres publiés.



II - La rétrospective budgétaire

A. C.C.A.S. d'Harfleur - Budget principal

L'analyse des dépenses et des recettes de fonctionnement sur la période 2020-2024 permet d'établir que le C.C.A.S est en fragilité.

Les recettes de fonctionnement (233 435 €) évoluent ainsi à la baisse en 2024 de 12,14 %, soit - 32 262,03 € par rapport au C.A. 2023. En ce qui concerne les dépenses réelles de

fonctionnement, elles évoluent à la hausse en 2024 de + 8,51 %, soit + 24 948,54 €.

	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	C.A. 2024
Recettes réelles de fonctionnement	257 307,47	258 085,00	243 387,43	265 697,69	233 435,66
Dépenses réelles de fonctionnement	241 361,03	211 435,91	184 184,27	293 141,64	318 090,18
Épargne brute	15 946,44	46 649,09	59 203,16	- 27 443,95	- 84 654,52
Taux d'épargne brute (en %)	6,20 %	18,08 %	24,32 %	-10,33 %	-36,26 %
Épargne nette	15 946,44	46 649,09	59 203,16	- 27 443,95	- 84 654,52

En raison de l'absence d'emprunt pour le C.C.A.S., l'épargne nette 2024 est identique à l'épargne brute et se monte à - 84 655 € soit une dégradation par rapport à 2023 ce qui illustre une santé financière dégradée.

B. Résidence des 104 – Budget annexe

Sur le mandat, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé. En 2024, elles atteignent ainsi 574 313 € soit une hausse de 88 281,67 €, soit + 18,09 % par rapport à 2023. Par ailleurs, les dépenses se sont stabilisées à 508 891 €.

	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	C.A. 2024
Recettes réelles de fonctionnement	405 163,89	425 644,74	423 994,33	486 031,61	574 313,28
Dépenses réelles de fonctionnement	299 937,12	404 559,57	420 157,09	508 655,63	508 890,80
Épargne brute	105 226,77	21 085,17	3 837,24	- 22 624,02	65 422,48
Taux d'épargne brute (en %)	25,97 %	4,95 %	0,91 %	-4,65 %	11,39 %
Épargne nette	80 299,10	- 3 842,50	- 21 090,43	- 47 551,69	40 494,85

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles d'exploitation (intérêts de la dette incluses). En 2024, elle est redevenue positive et s'est élevée à 65 422,48 € contre - 22 624,02 € en 2023.

L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, redevient aussi positive en 2024 et s'élève à 40 494,85 € contre - 47 551,69 € en 2023.

Par ailleurs, le taux d'épargne brute qui correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement et qui finance la section d'investissement était aussi en amélioration en 2024 en s'établissant à 11,39 %.

III - Les orientations budgétaires pour 2026 du C.C.A.S. d'Harfleur

A. Les priorités d'actions du C.C.A.S. d'Harfleur en 2026

Le C.C.A.S. continuera d'assurer durant l'année 2026 ses fonctions habituelles. Ainsi, le C.C.A.S. poursuit sa vocation qui est de répondre aux besoins d'une population avec les enjeux suivants :

- L'augmentation de la précarité, notamment dû à la part grandissante des charges énergétiques dans le budget des personnes,
- Le vieillissement,
- L'adaptation de l'offre d'animation.

Aussi afin d'accompagner au mieux les ménages les plus fragiles, des ateliers à vocation d'insertion sociale et professionnelle sont organisés au rythme de deux ateliers par mois. L'atelier cuisine comme l'atelier décoration se tiennent à effectif plein (12 personnes par atelier). De nouvelles actions complémentaires et spécifiques pourront être proposées en cours d'année en fonction des constats réalisés. Une demande liée à l'image de soi et au bien-être émane de la part des bénéficiaires et du public fréquentant le Pôle des Solidarités, une intervenante en sophrologie pourrait animer un atelier de confiance et d'estime de soi.

Le C.C.A.S. poursuivra en 2026 le développement des actions menées dans le cadre de la prévention de l'exclusion et de la précarité, ainsi que ses interventions favorisant le lien social afin de lutter contre l'isolement notamment dans le cadre d'actions intergénérationnelles.

Il est également souhaité reconduire l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés en matière de scolarité et des jeunes adultes dans leur parcours vers l'emploi (aide à la mobilité, collaboration avec la Mission Locale, FODENO, le CLHAJ 76).

B. Le cadrage financier pour 2026 du C.C.A.S. d'Harfleur - Budget principal

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 pourraient approcher les 330 300 € en fonction des hypothèses retenues, soit une diminution de près de 65 900 € par rapport au B.P. 2025 (396 212,90 €).

. Les charges générales (chapitre 011)

Les charges générales concernent les achats de fournitures et de petits équipements, les frais d'alimentation, la formation, la documentation générale et prestations de services nécessaires au bon fonctionnement de notre C.C.A.S.

Ces charges devraient évoluer faiblement (+ 1,07 %). Ainsi une inscription budgétaire à hauteur de 55 800 € est prévue pour ce chapitre (55 207,90 € au B.P. 2025).

. Les charges de personnel (chapitre 012)

Pour rappel, le Budget Primitif 2025 du personnel avait été évalué à 103 100 €. Pour 2026, nous prévoyons des dépenses de personnel à hauteur de 100 600 €, soit une évolution de - 2,42 %.

. Les subventions et contributions (chapitre 65)

Les charges de gestion courante devraient avoisiner les 173 900 €. Ce chapitre comprend :

- une subvention d'équilibre de 105 000 € (141 000 € au B.P. 2025) au Budget annexe de la Résidence des 104 afin qu'il dispose des ressources nécessaires à l'équilibre de sa section d'exploitation dans le cadre de la hausse de ses charges (fluides et personnels), Ce montant pourrait cependant être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des charges réelles constatées.
- des subventions aux associations pour 1 100 € (versement de la marche rose).
- les aides versées par le C.C.A.S. qui sont estimées à 67 500 € (96 600 € au B.P. 2025 et 56 100 € réellement réalisé).

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement devraient se situer aux alentours de 330 800 €, soit un montant en réduction par rapport au Budget Primitif 2025 (396 833 €). Elles sont réparties en trois grandes catégories de ressources.

. **Les produits des services et du domaine (chapitre 70)**

Ces produits (chapitre 70) devraient atteindre 12 600 €, soit une diminution de 1 140 € (- 8,30 %) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2025 (13 740 €).

Ce chapitre comprend les recettes concernant :

- les concessions et redevances funéraires : 5 000 € (6000 € au B.P. 2025),
- les prestations de services (ventes de cartes de bus) : 2 500 € (3 000 € au B.P. 2025),
- les remboursements de frais d'assurance par le budget de la Résidence : 5 100 € (4 740 € au B.P. 2025).

. **Les dotations et participations (chapitre 74)**

Le chapitre 74 comprend exclusivement la participation payée par les bénéficiaires de la distribution alimentaire. Celle-ci est estimée à 10 000 €, soit un montant identique à l'inscription du Budget Primitif 2025.

. **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

La participation de la Ville d'Harfleur afin de permettre au C.C.A.S. de financer ses actions est estimée à 251 600 €, soit un montant en augmentation de 4,49 % (+ 10 800 €) par rapport à la prévision budgétaire 2025 (240 800 €).

Au vu de la masse salariale, des baisses de recettes, ainsi que du déficit futur de la résidence autonomie des 104, une augmentation de la subvention de la Ville au CCAS pourrait s'avérer nécessaire en cours d'année 2026.

3. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement devraient s'élever à 1 500 €. Il est prévu, une somme de 1 000 € pour les prêts consentis par le C.C.A.S et 500 € d'acquisition de matériels divers pour la distribution alimentaire.

4. Les recettes d'investissement

Les recettes sont principalement constituées par les éventuels remboursements des prêts accordés, les dotations aux amortissements et le solde du résultat excédentaire.

Les recettes d'investissement de 2026 devraient avoisiner les 1 500 € (1 407,26 € au B.P. 2025).

. **Emprunt**

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2026. En conséquence, notre besoin de financement est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	0,00 €	0,00 €

IV - Les orientations budgétaires pour 2026 de la Résidence des 104

A. Les enjeux et objectifs de la résidence autonomie en 2026

Les enjeux auxquels doit faire face la Résidence des 104 en 2026 sont pluriels :

- une augmentation des charges énergétiques ce qui a un indéniable impact sur le budget de fonctionnement,
- un vieillissement du bâti ce qui implique des travaux de réhabilitation,
- le souhait de maintenir la qualité du service rendu avec un budget de plus en plus restreint,
- le besoin d'adapter l'offre d'animation et de prévention afin de répondre aux objectifs de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu avec le Département de la Seine-Maritime et ainsi obtenir plus de financements de sa part.

Ainsi en 2026, il est souhaité maintenir le soutien à la qualité de vie des résidents et élargir les actions à destination des seniors de la Ville. Pour ce faire, nous envisageons les axes de développement suivants :

- un maintien du budget animation et la poursuite d'organisation des événements liés à la municipalité tel que le Printemps des Anciens, la Fête de la Scie...
- le développement d'actions intergénérationnelles : fresque murale avec les jeunes du Club Ados en 2025/2026, rencontres avec les enfants de la crèche.
- la poursuite dans le cadre de la prévention du vieillissement et pour développer les actions en direction des seniors, de programme d'ateliers destinés à favoriser le bien-être et le maintien de l'autonomie par des activités physiques, intellectuelles et ludiques. Ces activités (chorale, repas anniversaire, loto, cuisine...) visent à encourager les échanges et entretenir le lien social.
- la poursuite des actions de prévention : maintien des actions déjà en place (jeux de mémoire, ateliers gymnastiques sur chaise) et développement de nouvelles actions en lien avec les demandes des résidents (piscine).

Par ailleurs, pour répondre au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, il est obligatoire de travailler sur des actions de prévention plus larges à travers le développement de partenariats avec d'autres acteurs (CLIC, MAIA, SC2S, ASEPT, participation à des forums santé, prévention des arnaques, sensibilisation aux dangers du numérique, etc.).

- l'utilisation accrue de salles extérieures à la résidence (Salle Jean Lebosqué) afin de favoriser la venue des seniors d'Harfleur non-résidents de la Résidence des 104.

B. Le cadrage financier pour 2026 de la Résidence des 104

1. Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation devraient se situer aux alentours de 600 000 €, soit un montant en baisse par rapport au Budget Primitif 2025 (625 878 €).

• Une maîtrise des charges d'exploitation

En 2026, nous souhaitons maîtriser au mieux nos charges courantes. Pour ce faire, il est prévu :

- un suivi renforcé des dépenses énergétiques notamment en procédant au changement des chaudières et en installant une blanchisserie semi-professionnelle,
- une optimisation des contrats de maintenance avec un changement de notre marché à compter du 1^{er} janvier pour nos chaudières,
- un maintien de la vigilance sur nos achats courants en recherchant au maximum des prix optimisés tous en alliant la qualité.

Ainsi, nos charges d'exploitation courante devraient être contenues à environ 163 000 €.

- ***Un maintien de la masse salariale, dépendante des orientations politiques***

Afin de contenir la masse salariale, en 2026, il est prévu une stabilité des effectifs. Les absences seront néanmoins remplacées dans une continuité de service. Le recours aux heures supplémentaires sera aussi limité.

De ce fait, nous pensons limiter nos charges de personnel à 280 000 € malgré le renchérissement des frais de personnel remboursés à la Ville d'Harfleur suite à la nouvelle augmentation de 3 points de la CNRACL en 2026.

- ***Les dépenses afférentes à la structure***

Il s'agit notamment des dépenses d'entretien du bâtiment (rénovation des logements, maintenance des équipements...), des impôts (taxe foncière et TEOM), des dotations aux amortissements.

Les dépenses afférentes à la structure devraient avoisiner les 157 000 € (135 139 € au B.P. 2025)

Ce groupe comprend notamment :

- la Taxe Foncière et la T.E.O.M. : 63 800 € (61 600 € au B.P. 2025),
- les dotations aux amortissements : 41 800 € (39 662 € au B.P. 2025),
- les dépenses d'entretien du bâtiment : 48 000 €.

Par ailleurs, nous ne budgétisons plus d'intérêts de la dette puisqu'il n'y a plus d'emprunt à rembourser.

2. Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont repartis en trois grandes catégories de ressources.

- ***Les produits de la tarification***

Les produits de la tarification sont évalués à 350 000 €. Ce montant inclus l'augmentation prévisionnelle du loyer au 1^{er} mai 2026 de 1,04 % (Indice de Référence des Loyers du 2^{ème} trimestre 2025) préconisé par le Département de Seine-Maritime.

- ***Les autres produits relatifs à l'exploitation***

Les autres produits relatifs à l'exploitation devraient progresser et atteindre ainsi 120 000 € (104 726 € au B.P. 2025).

Ce groupe comporte notamment :

- le forfait "charges" du loyer : 95 000 €,
 - les recettes provenant du forfait autonomie payé par le Département de Seine-Maritime : estimé à 24 000 €.
- ***Les produits financiers et produits non-encaissables***

Les produits financiers et non-encaissables sont estimés à 107 000 €. Ils comprennent une subvention d'équilibre du C.C.A.S. de 105 000 € au titre du soutien financier du budget principal au budget annexe, une dotation d'amortissement (2 000 €) et des produits exceptionnels divers (facturation de badges d'entrée supplémentaires).

Par ailleurs, nous continuerons de mobiliser toutes les aides institutionnelles possibles afin de financer nos activités.

3. **Les emplois d'investissement**

Les emplois d'investissement prévisionnels devraient se situer autour de 75 000 €.

• ***Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé***

Les éléments de l'actif immobilisé correspondent aux achats de biens meubles (mobiliers, matériels divers) ainsi qu'aux travaux et constructions.

Au Budget Primitif 2026, il est prévu une enveloppe de 26 000 € pour les dépenses d'équipement dont la poursuite de notre Plan Pluriannuel d'Investissement lié à la réfection des logements (réfection électrique, mise aux normes d'accessibilité des salles de bains et réfections des sanitaires). En 2025, 3 logements ont bénéficié de cette rénovation.

Pour rappel, le budget de fonctionnement comporte également des travaux de réfection des peintures de logements.

Par ailleurs, afin d'améliorer le confort de vie des résidents et d'ainsi leur permettre de conserver leur autonomie, il est prévu un programme d'aménagement d'une laverie à hauteur de 42 000 €. Ce programme comprend l'acquisition d'équipements (trois machines à laver et un sèche-linge), et l'aménagement de la laverie (cloisons, électricité, plomberie...).

• ***Remboursement des dettes financières***

Le remboursement des dettes financières devrait s'établir à 5 000 €. Ce groupe retrace exclusivement le remboursement des cautions liées aux sorties des logements (4 000 € au B.P. 2025).

4. **Les ressources d'investissement**

Le financement des investissements se fait via quatre recettes principales :

• ***Augmentation des fonds propres***

Ce groupe permet de constater les subventions perçues de nos partenaires financiers. Cependant, les demandes de subventions faites auprès de différentes collectivités (notamment

le Département pour l'aménagement de la laverie) étant en cours d'instruction, nous ne pouvons inscrire que les subventions dont nous avons la certitude d'attribution.

En cours d'année, en fonction des recettes obtenues, ces crédits seront donc complétés.

• **Augmentation des dettes financières**

Les dettes financières regroupent exclusivement les cautions versées par les résidents lors de leur entrée à la Résidence des 104. Elles devraient être de 5 000 €.

• **Amortissement des immobilisations**

Ce poste devrait être en augmentation de 5,40 % par rapport au B.P. 2025 (39 662 €) et serait fixé à près de 41 800 €.

• **Emprunt**

Notre besoin de financement est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	0,00 €	0,00 €

Une étude des besoins courant de l'année 2026 pourrait amener à contractualiser un emprunt.

C. Conclusion

En conclusion, ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte de fortes contraintes budgétaires laissant que peu de place à de nouveaux développements de services pour l'année 2026, qui plus est en année d'élections municipales.

L'ensemble des éléments présentés tant pour le budget principal du CCAS que pour le budget annexe de la Résidence des 104 montre la forte fragilité de ces budgets qui en dehors des subventions versées par la Ville d'Harfleur ne pourraient s'équilibrer. Le CCAS doit donc maintenant trouver de nouvelles marges de manœuvre financières pour maintenir un niveau de services élevé à destination des différents publics fragiles. Cela doit passer notamment par la recherche de nouveaux financements externes.

En dépit de ces éléments, l'action du CCAS reste en vigilance constante par rapport au contexte sociétal, à l'accroissement des inégalités, à l'accumulation des crispations, aux défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels la Ville d'Harfleur et ses habitants doivent faire face.

Annexe

Orientations prises par le Conseil du C.C.A.S.

Cette année le Conseil d'administration du C.C.A.S. a choisi d'investir davantage **pour l'amélioration durable du confort des résidents, à long terme comme au quotidien**, en :

- Renforçant le plan pluriannuel des rénovations des logements (Réfection électrique, mise aux normes d'accessibilité des salles de bain et réfections des sanitaires, sols et peintures).
- Améliorant les conditions de vie quotidiennes en concrétisant l'installation d'une laverie comportant des lave-linges et un sèche-linge semi-professionnel avec monnayeur.

Il a également été décidé **d'améliorer la sécurité des résidents** en rationalisant la présence la nuit et le week-end mise à leur disposition afin d'être au plus proche des besoins réels tout en renforçant la qualité des interventions par :

- L'installation de la téléassistance dans tous les logements.
- L'étude d'une astreinte médicosociale pour des interventions en fonction des besoins.
- L'arrêt du recours à des vacataires de nuit et de weekend.